
Anthropologie juridique des sociétés arabo-berbères

Alain Mahé



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20186>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2010

Pagination : 543-545

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Alain Mahé, « Anthropologie juridique des sociétés arabo-berbères », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2010, mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20186>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Anthropologie juridique des sociétés arabo-berbères

Alain Mahé

Alain Mahé, *maître de conférences*

L'action collective à l'échelle locale au Maghreb

- 1 EN France, des assignations identitaires – populaires, administratives, politiques et, parfois, savantes – rassemblent les migrants et leurs descendants sur plusieurs générations dans la même catégorie : les immigrés. L'un des usages politiques de cette catégorie est d'éviter d'envisager la question de leur citoyenneté. Car si tous sont contribuables, seuls ceux qui possèdent la nationalité française sont citoyens. En Kabylie, le même type d'assignation identitaire est pratiqué par les villageois qui englobent indistinctement les émigrés et leur descendance sous le nom d'« immigrés ». De même que tous les hommes majeurs qui vivent dans l'« immigration » sont redevables des cotisations ordinaires et autres appels de fonds décidés par l'assemblée du village d'où ils sont partis, eux ou leurs ascendants. Mais à la différence de leur situation en France, le fait d'être contribuable garantit à tous une pleine citoyenneté au village, même si la plupart des « immigrés », issus de la deuxième et maintenant de la troisième génération, n'auront guère l'occasion de l'exercer. Dans certains cas, ils ignorent même qu'ils ont cette citoyenneté et plus souvent encore qu'ils sont contribuables du village puisque c'est généralement un père, un grand-père ou un oncle qui s'acquitte pour eux, et parfois à leur insu, de leurs contributions.
- 2 L'une des questions sur laquelle a débouché notre enquête sur les activités de l'assemblée du village de Taourirt a donc été celle de la définition de la citoyenneté villageoise. Ce faisant, et sans l'avoir anticipé, le cours de notre enquête – et la série de questions qu'elle nous a permis de poser – a suivi les étapes du trajet des migrants eux-mêmes. Partis enquêter au village sur les formes et les modalités de l'action collective, nous avons d'abord commencé par décrire les divers dispositifs locaux dont la vocation

était d'encadrer les actions collectives – assemblée et comité de villages ; communes ; associations ; antennes de partis politiques et coordinations diverses. Compte tenu de la circulation incessante des immigrés et de leur contribution tant aux réalisations du comité de leur village qu'à la vie politique locale, nous avons ensuite été conduits à enquêter dans l'immigration auprès du « comité immigré ». Examinant les critères retenus pour décider qui était redevable des contributions fiscales et des appels de fonds qui financent les réalisations locales, nous avons été amenés à nous interroger plus systématiquement sur la nature de la citoyenneté et de l'identité politique à laquelle pourvoit l'appartenance à un village.

- 3 Même si les trois quarts des ressortissants de Taourirt dans l'immigration vivent à Paris ou dans la banlieue parisienne, la collecte de leurs contributions implique néanmoins plus d'organisation qu'au village où chacun peut s'acquitter facilement de sa cotisation. En outre, lorsque chacun vit sous le regard de tous, la liste des résidents contribuables est facile à dresser. Il n'en va pas de même dans l'immigration à la fois en raison de la succession des générations, mais surtout à cause de situations matrimoniales atypiques ou indécises. C'est ce dont nous avons pris la mesure en examinant la comptabilité du « comité immigré » et les listings de contribuables que son responsable a mis à notre disposition.
- 4 Les premières questions qui se posent donc à propos de l'immigration sont celles de savoir jusqu'à quel degré les descendants des immigrés sont comptés comme des membres du village et sont redevables de sa fiscalité. Ou, plutôt, jusqu'à quel degré l'un de leurs parents se sent obligé de cotiser pour eux ou se voit réclamer leurs cotisations par le comité immigré. Jusqu'à présent, le village s'accommode très bien de ces contribuables qui n'exercent guère autrement leur citoyenneté. Évidemment les situations sont variables d'une famille à l'autre selon les liens entretenus au village d'une part, et la cohésion de la famille d'autre part. Il est pourtant rare que les immigrés ne cotisent pas pour leurs fils même si celui-ci n'est presque jamais allé au village. Pour la génération suivante, celle des petits-enfants d'immigrés, la situation est beaucoup plus indécise. Même si ceux-ci sont encore peu nombreux, la situation se complique encore du fait de la fréquence des mariages mixtes de leurs parents. Outre les problèmes particuliers posés par les mariages mixtes, la fréquence des unions libres, des situations indécises et des familles recomposées – sans parler des doubles vies et des enfants naturels – ont largement de quoi dissuader toute « enquête » fiscale des délégués du village et, par conséquent, toute enquête sociologique. De fait, nous ne saurions enquêter sur des situations que les délégués du comité immigré ont délibérément choisi de ne pas envisager. Mais tous les villageois n'ont pas la sagesse ou la circonspection de leurs délégués, loin s'en faut. Si le comité du village laisse le comité immigré établir seul cette liste et ne se mêle pas de vouloir la vérifier, certains villageois ne se privent pas de spéculer sur l'absence dans ces listes d'un tel ou d'une telle.
- 5 C'est dire à quel point les questions de fond – et d'abord celle de la distinction entre membres, contribuables et citoyens du village – sont inséparables de celles posées par les modalités de l'enquête et ses perspectives – ici « fiscales » ou scientifiques. En outre, si la collaboration du comité du village à nos enquêtes s'est révélée d'une grande fécondité du point de vue ethnographique, ce type d'enquête – de plus en plus collective – est exposée au risque de se transformer subrepticement en enquête

publique. Ce qui pose alors de nombreux problèmes inséparablement analytiques, normatifs et déontologiques qui ont été au cœur des débats de ce séminaire.

INDEX

Thèmes : Droit et société